



Décision 2024 -47

Droit d'utilisation, hébergement, maintenance et assistance technique logiciel « SUFFRAGE WEB »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant la nécessité pour les services de la commune de disposer d'outils logiciels en bon état de fonctionnement dans le cadre de la gestion des élections politiques.

Décide la signature d'un contrat ayant pour objet le droit d'utilisation finale de la solution « SUFFRAGEWEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU » ainsi qu'un ensemble de services comprenant l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique avec la société LOGITUD solutions, sise Zac du Parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), pour un montant annuel de 1002,68 € HT prenant effet pour la première période le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 1410/2024*

Fait à Auchel le 1410/2024